



Taxe télévision de la mairie

Par **Henri et Caro**, le **17/06/2015** à **11:55**

Bonjour,

J'habite dans une copropriété depuis 2009 et la mairie a instauré une taxe pour la réception de la télévision avec effet rétroactif sur les quatre dernières années (2012/3/4/5).

Cet équipement n'a fait l'objet d'aucune information auprès des utilisateurs.

La mairie a envoyé à notre syndic les factures pour nous prélever cette somme dans nos charges de copropriété.

Est-ce légal qu'une taxe de la mairie soit prélevée par l'intermédiaire d'un syndic de copropriété ?

Est-ce normal qu'un service public demande à une entité privée de prélever une taxe ?

D'avance merci pour votre réponse.